



APPEL À CANDIDATURES

Sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

Sauveteurs aquatiques - SAISON 2023

Clôture des inscriptions le 24 mars 2023

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Groupement : administration générale
et ressources humaines

Le SDIS des Pyrénées-Orientales recrute pour la saison estivale 2023

200 sauveteurs-aquatiques sapeurs-pompiers

La sécurité des zones de baignades réglementairement aménagées exige la présence de secouristes qualifié(s) en sauvetage aquatique. Afin d'assurer les missions de surveillance et la sécurité des baignades et des activités nautiques qui leur sont confiées, le SDIS 66 engage des sauveteurs aquatiques pour la saison estivale.

Conditions de recrutement :

- Être âgé de 18 ans au moins, ou émancipé et de 60 ans au plus à la date de l'engagement
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude médicale définies par l'article R723-7 du code de la sécurité intérieure
- Aptitude opérationnelle S.S.A.M.N des Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers (délivrée après succès au Stage de sélection)
- Vaccination obligatoire contre l'hépatite B, DTP et COVID19

Votre rémunération :

- Rémunéré sous forme d'indemnités - **Indemnisé au minimum de 80€ par jour** (selon affectation et fonctions)
Contrairement aux pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas rémunérés, mais indemnisés. Les indemnités horaires sont exonérées d'impôt sur le revenu.
- 16h de formation (sport) et 4h de formation (secourisme) vous sont rémunérées réparties sur la saison

Logement pendant la saison estivale :

- Logement mis à disposition aux sauveteurs par la commune (camping ; logement de fonction ; appartement)

Diplômes et Formations nécessaires lors de la prise de fonctions :

- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) + attestation de recyclage à jour
- Premiers secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)
- Premiers secours en Equipe de niveau 2 (PSE2) – **(Une formation est proposée gratuitement par le SDIS66 après réussite au stage de sélection).**
- Permis côtier recommandé (à la charge des candidats) pour affectation hors piscines et bassins.
- Si votre candidature est retenue, vous devrez participer à un stage de sélection et obtenir des résultats satisfaisants (sous condition de l'aptitude opérationnelle).
- Cette sélection d'une durée de 5 jours est obligatoire.
- La gratuité de ce stage de sélection est conditionnée à la participation à la saison SBAN pour une période minimale d'un mois.

Comment postuler ?

- Vous devez candidater avant **le 24 mars 2023**
- Soit en le téléchargeant sur le site : **www.sdis66.fr (rubrique recrutement)**
- Soit par courrier électronique : **ressources.humainesSPV@sdis66.fr**
- Tous vos documents seront transmis obligatoirement **en format PDF**
- Le nombre de places au "stage de sélection" étant limité, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.